

81,750 nouveaux emplois dans diverses régions du Canada, au stade de la production.

**Programme des zones spéciales.** L'efficacité optimale des subventions à l'industrie pour l'élimination des disparités régionales nécessite l'existence, dans les régions caractérisées par une expansion lente, de centres qui attireront l'industrie en fournissant les services publics et autres services nécessaires, de même qu'un large éventail d'installations à caractère social pouvant répondre aux besoins d'une population croissante. Ainsi, l'un des principaux objectifs du programme des zones spéciales du ministère est d'accélérer la création de tels centres en aidant les administrations provinciales à mettre sur pied les services municipaux essentiels.

Aux termes du programme autorisé par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, l'administration fédérale, en collaboration avec une province, peut désigner des régions nécessitant une intervention spéciale pour promouvoir l'expansion économique et le relèvement social. Les plans de développement étant désignés, grâce à la collaboration fédérale-provinciale, pour répondre à des besoins particuliers, la forme de l'intervention fédérale varie d'une région à l'autre.

Les 22 premières zones spéciales établies aux termes du programme ont été désignées en mars 1970 et des accords fédéraux-provinciaux ont été signés qui portaient sur des projets précis de développement de l'infrastructure dans 18 de ces zones. Dans les quatre autres, l'aide fédérale prend surtout la forme de subventions à l'industrie. Une 23e zone spéciale, Sainte-Scholastique, a été désignée en février 1971 et des projets de mise sur pied d'une infrastructure à cet endroit ont été inclus dans le texte modifié de l'Accord sur les zones spéciales signé avec le Québec. En vertu des accords, le ministère doit fournir aux diverses provinces des prêts et des subventions pouvant atteindre une valeur totale de 440 millions de dollars durant la période se terminant en mars 1975, selon la période désignée et les dispositions de financement à l'égard de chaque zone spéciale. Ces sommes s'ajoutent aux autres subventions à l'industrie que peut accorder l'administration fédérale. Les accords prévoient l'inclusion d'autres projets établis en commun ou la préparation conjointe d'autres plans de mise en valeur de zones non déjà désignées. En outre, le MEER consultera les provinces au sujet de la désignation éventuelle d'autres zones spéciales.

**La Société de développement du Cap-Breton** a été créée en 1967 pour rationaliser l'industrie houillère de l'Île du Cap-Breton et pour élargir l'infrastructure économique de la région en aidant au financement et à l'expansion de l'industrie en vue de créer des emplois en dehors des mines de charbon. La Société, qui a son siège social à Sydney, exploite à l'heure actuelle trois mines dans le bassin houiller de Sydney et se prépare à en ouvrir une quatrième. Elle s'occupe activement du développement de l'industrie touristique ainsi que d'industries de produits primaires et de diverses industries secondaires. Le programme de la Société est d'une grande souplesse et le montant de l'aide financière accordée est déterminé en fonction du mérite de chaque demande particulière. La Société fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Expansion économique régionale.

**Autres programmes du MEER.** La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) est un programme fédéral-provincial à frais partagés qui prévoit des plans de développement et d'ajustement. Des accords dans le cadre de l'ARDA ont été signés pour la période 1970-75 avec toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard qui bénéficie d'un plan complet de développement rural. De nouveaux accords spéciaux comportant surtout des programmes à l'intention des personnes défavorisées d'ascendance indienne ou métisse ont également été signés avec le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le Fonds de développement économique rural (FODER) a été remplacé par le programme des zones spéciales du MEER, mais les cinq programmes déjà en cours se poursuivront jusqu'à leur achèvement.

Depuis sa création en 1935, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) a concentré son activité sur d'importants ouvrages d'irrigation et de régularisation des eaux et, en ce qui concerne les exploitations agricoles, sur des projets d'irrigation, d'abreuvement du bétail et d'approvisionnement en eau pour usages domestiques. Elle a aussi distribué gratuitement jusqu'à dix millions de plants par an pour l'aménagement de rideaux de protection des fermes. En tant qu'entité permanente au sein du ministère de l'Expansion économique régionale, l'ARAP s'est vu confier de nouvelles responsabilités relativement à l'exécution des programmes du ministère en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.